

ANNEXE 1 – Taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

PRESTATIONS	Taux 2020
RESTAURATION	
Prestation repas	1,27 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,58 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,46 €
• demi-journée	2,76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,97 €
• autre formule	7,58 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,58 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) <i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	165,02 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,61 €